

CONDITIONS A CONCOURIR

- posséder la nationalité française
- jouir de ses droits civiques
- être en position régulière au regard du service national
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec les fonctions
- être physiquement apte pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS PARTICULIERES

Conditions pour concourir (article 3-6 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016)

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année 2020, sans condition de diplômes ou de titres.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Joindre impérativement les justificatifs permettant d'apprécier cette condition à concourir

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP(reportez-vous à la notice explicative page 4)

Ne remplissez cette rubrique que si vous êtes concerné-e

Souhaitez-vous des aménagements particuliers en raison de votre situation personnelle ? oui non

(attestation médicale **obligatoire** d'un médecin agréé par l'administration à joindre à ce dossier)

Si oui, de quelle nature ? : _____

Pour les épreuves écrites : _____

Pour les épreuves pratiques : _____

Etes-vous reconnu travailleur-euse handicapé-e par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes

Handicapées (CDAPH) ? oui non

Si oui, deux justificatifs CDAPH seront exigés ultérieurement :

- l'attestation de handicap
- l'avis reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé

AVERTISSEMENT

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives exigées à ce stade. Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour « la vérification des conditions requises pour concourir (...) au plus tard à la date de la nomination » (statut général des fonctionnaires de l'Etat, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 20).

La réception de votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à : à ne pas avoir accès au centre d'examen, être radié-e de la liste des candidats, perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé-e en qualité de stagiaire ou de titulaire, et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

ENGAGEMENT

Je soussigné-e, _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

A _____, le _____

Signature du candidat ou de la candidate :

date limite d'envoi des dossiers : **le 18 septembre 2020** (cachet de la Poste faisant foi).